

CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil d'administration du 13 décembre 2022

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL	3
2023 : approfondissement et ancrage de notre projet au plus près du territoire et de ses acteurs	3
2023 : une trajectoire financière stabilisée	5
Equilibre du budget 2023.....	5
La section de fonctionnement.....	7
La section d'investissement.....	14
BUDGET ANNEXE	16
Equilibre du budget annexe 2023	17
Les dépenses de fonctionnement.....	18
Les recettes de fonctionnement.....	19

BUDGET PRINCIPAL

2023 : APPROFONDISSEMENT ET ANCRAGE DE NOTRE PROJET AU PLUS PRES DU TERRITOIRE ET DE SES ACTEURS

Le débat d'orientation budgétaire du 8 novembre 2022 a mis l'accent sur le contexte de crise dans lequel se construit le budget 2023, après l'embellie de 2021.

Cette crise n'est pas seulement financière ; elle s'exprime aussi dans le déficit d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale et les difficultés de recrutement qui en résultent, pénalisant la délivrance du service public.

C'est pourquoi le Conseil d'administration a placé l'emploi au cœur de ses préoccupations pour l'année 2023. Les orientations et activités qui animeront le Centre de gestion pour l'année à venir seront ainsi centrées sur l'approfondissement du projet stratégique 2020-2026 et le renforcement des partenariats et des échanges avec l'ensemble des acteurs du territoire, en soutien des politiques ressources humaines des collectivités et établissements publics du département, au bénéfice de leur attractivité et de leur performance. L'innovation, l'expérimentation, la performance seront au cœur de son action.

Le budget 2023 est construit dans cette perspective, en support de la mise en œuvre des orientations énoncées lors du débat d'orientation budgétaire :

● En matière d'attractivité et d'expérimentations :

Après sa préfiguration en 2022, le **Club emploi** déploiera son plan d'action dans une logique de concertation et de partenariats renforcés avec les acteurs du territoire et au-delà.

L'offre de service en matière de remplacements et de renforts sera consolidée pour soutenir l'activité des collectivités et établissements publics du département.

L'accompagnement des évolutions professionnelles des agents sera revu et structuré pour mieux répondre aux besoins des employeurs et de leurs agents.

● En matière de qualité de vie au travail et de développement des approches pluridisciplinaires et transversales :

Les bases de la **politique Qualité de vie au travail**, levier de l'attractivité de l'emploi public, seront posées, tant en interne que dans l'appui aux collectivités. Le déploiement du **projet Equipage** notamment permettra le développement d'interventions pluridisciplinaires sur le territoire, dépassant les approches individuelles et dans une perspective croisant prévention, santé et sécurité au travail et management. Ce déploiement est permis par la poursuite de la **consolidation du service Médecine de prévention**.

Les **prestations d'accompagnement managérial et organisationnel ainsi que dans le domaine des archives** seront de même revisités pour mieux répondre aux besoins des collectivités et établissements publics

La **démarche Egalité femmes/hommes** sera engagée, via des actions de sensibilisation et la formalisation de nos ambitions et du plan d'action à conduire.

● En matière de politique d'accueil, d'information statutaire et juridique :

Les **prestations paie et conseil juridique** proposées par le Centre de gestion seront revisitées pour apporter une meilleure réponse aux attentes des collectivités et redéfinir les prestations socles relevant de la cotisation ou du tarif de base et les éventuelles prestations optionnelles, avec des tarifs adaptés.

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, le **dialogue social départemental** verra s'ouvrir un nouveau mandat, avec des instances renouvelées et notamment la création du comité social territorial et de sa formation spécialisée.

Le projet de redéfinition de notre **politique d'accueil**, engagé en 2022, poursuivra son déploiement dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité de nos services et des réponses apportées.

Le renouvellement de la **stratégie de communication**, engagé en 2022, verra le jour en 2023, se traduisant par une nouvelle identité visuelle et des outils renouvelés. Ils valoriseront la transformation et la modernisation du Centre de gestion et contribueront à la meilleure connaissance et à l'attractivité de son offre de service.

● En matière de coopération élargie :

Le **schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation des Pays de la Loire**, adopté en 2022, produira ses premières actions (Cf. budget annexe).

Dans le cadre de la **démarche de développement territorial** du Centre de gestion, une programmation de temps de rencontre multiformes et guidés par l'innovation sera expérimentée sur le territoire pour ancrer le Centre de gestion au plus près des collectivités et établissements publics.

Une **démarche de structuration et de développement de nos partenariats** sera engagée afin de les mettre pleinement au profit du projet stratégique et du développement du territoire.

● En matière de pilotage l'adéquation moyens/objectifs/ambitions du Centre de gestion :

La **politique managériale** poursuivra sa structuration, à travers notamment l'élaboration d'un référentiel de fonctions et la consolidation du plan de formation interne.

Dans la poursuite des premières actions engagées en 2022, un **schéma directeur des systèmes d'information** sera élaboré, en accompagnement de la transformation du Centre de gestion, pour soutenir les nouveaux besoins et les services à développer, accompagner les nouveaux modes de travail, notamment en mobilité, et renforcer la sécurité du système d'information et de nos données. Il définira les projets à mener et les moyens à y consacrer de manière prospective.

Les **modes de gestion** continueront à être interrogés pour consolider nos expertises internes et nous appuyer sur les expertises externes dans une optique d'amélioration continue et d'optimisation de notre modèle économique.

2023 : UNE TRAJECTOIRE FINANCIÈRE STABILISÉE

Le budget 2023 répond à un double objectif : maintenir le niveau d'épargne à une hauteur proche de celui de 2022 et veiller à ce que les moyens soient à la hauteur des ambitions pour permettre le déploiement des orientations stratégiques fixées.

EQUILIBRE DU BUDGET 2023

Fonctionnement : 10 265 884 €

Charges de personnel :
7 976 600 €

Produit des activités :
9 768 500 €

Charges à caractère général :
1 676 700 €

Autres charges de gestion courante :
464 900 €

Charges financières : 2 200 €

Dotations, subventions et participations :
370 150 €

Charges exceptionnelles : 5 000 €

Dotation aux amortissements : 138 000 €

Atténuations de charges : 84 000 €

ICNE : 203 €

Produits de gestion courante : 43 000 €

Virement à la section d'investissement :
2 281 €

ICNE : 234 €

Investissement : 423 574 €

Immobilisations incorporelles :
120 000 €

Virement de la section de fonctionnement :
2 281 €

Immobilisations corporelles :
270 000 €

Dotations aux amortissements : 138 000 €

Remboursement du capital de la dette :
33 340 €

ICNE : 203 €

Dotations (FCTVA) : 28 200 €

ICNE : 234 €

Emprunt d'équilibre : 254 8900 €

- Dépense ou recette réelle
 Dépense ou recette d'ordre

N.B. : Il convient de noter l'évolution de la procédure budgétaire par rapport aux années antérieures. En effet, dans une logique d'anticipation, il a été décidé de soumettre le budget primitif 2023 au vote du conseil d'administration avant l'ouverture de l'exercice 2023. De ce fait, ce vote intervient en amont de l'adoption du compte administratif 2022.

C'est pourquoi l'équilibre budgétaire présenté ici ne prend pas en compte le résultat de l'exercice 2022, qui sera intégré au budget 2023 à l'issue du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats et fera l'objet d'un budget supplémentaire. Celui-ci sera proposé au vote du conseil d'administration lors de sa première séance de l'exercice 2023.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 10 265 650 €, à un niveau très proche de celui du BP2022.

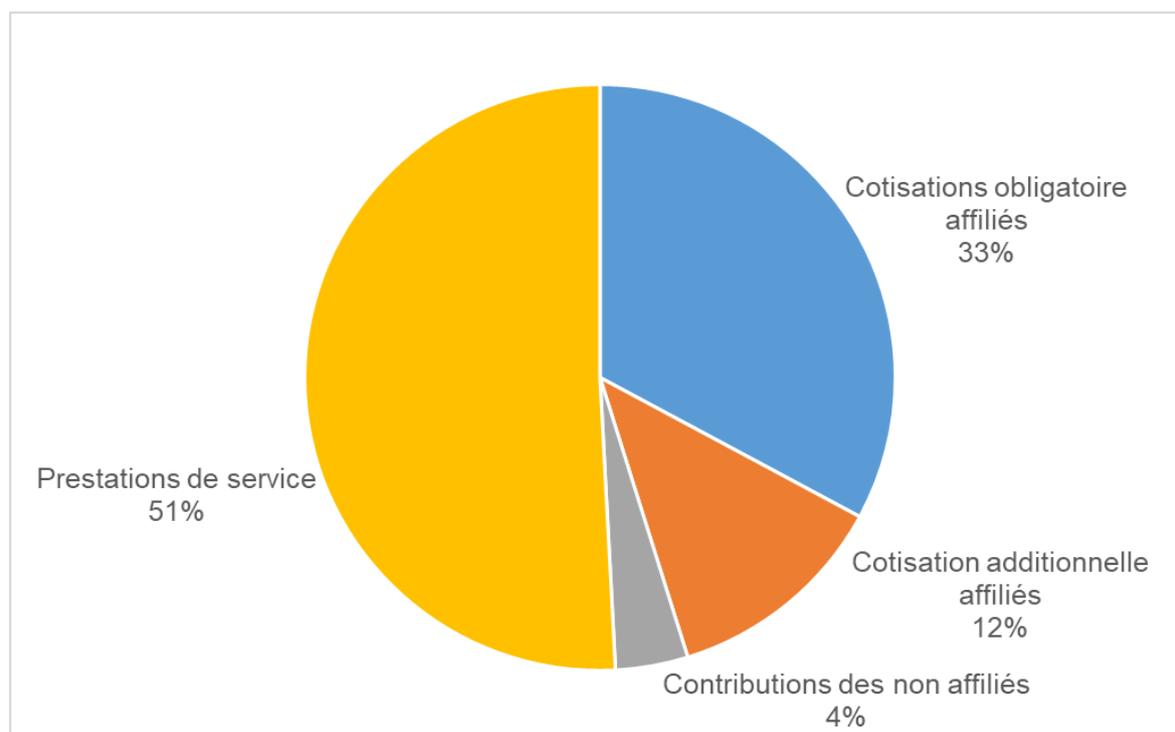
Les recettes réelles de fonctionnement

En neutralisant les opérations d'ordre, les **recettes réelles de fonctionnement** de l'exercice représentent **10 265 650 €**, en croissance de 40 000 € par rapport au BP2022, soit moins de 0,5%.

	BP 2022	BP 2023	Différence	Variation
013 - Atténuation de charges	135 000 €	84 000 €	- 51 000,00 €	-37,78%
70 - Produit des activités	9 638 400 €	9 768 500 €	130 100,00 €	1,35%
74 - Dotations, subventions et participations	409 350 €	370 150 €	- 39 200,00 €	-9,58%
75 - Autres produits de gestion courante	43 005 €	43 000 €	- 5,00 €	-0,01%
77 - Produits exceptionnels			- €	
Recettes réelles	10 225 755,00 €	10 265 650,00 €	39 895,00 €	0,39%

Le produit des activités, estimé à 9 768 500 €, augmente encore sa part au sein des recettes, dont il représente plus de 95%.

La part des prestations de service, comme en 2022, reste majoritaire, représentant 48% des recettes réelles et 51% du produit des activités. En parallèle, la part des cotisations et contributions versées par les collectivités et établissements affiliés ou contributeurs au socle commun progresse, représentant 47% des recettes réelles et 49% du produit des activités.



Ce rééquilibrage est le fruit d'un double effet : d'une part, malgré la stabilité des taux, décidée au conseil d'administration du 8 novembre 2022, les cotisations et contributions bénéficient d'une dynamique positive, effet indirect de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ; d'autre part, les recettes des prestations de service avaient été légèrement surestimées au BP2022, notamment celles des missions temporaires, dont l'activité est freinée par le resserrement du marché de l'emploi.

Ainsi, les **cotisations et contributions** sont estimées à **4 799 700 €** au BP 2023, soit une progression de plus de 470 000 € (+11%).

	BP2022	BP2023	Variation	Différence
Cotisations obligatoire affiliés	2 850 000 €	3 210 000 €	12,63%	360 000 €
Cotisation additionnelle affiliés	1 060 000 €	1 202 400 €	13,43%	142 400 €
Contributions des non affiliés	416 000 €	387 300 €	-6,90%	- 28 700 €
Total	4 326 000 €	4 799 700 €	10,95%	473 700 €

La diminution de la contribution des non affiliés par rapport au BP2022 est le reflet d'une surestimation au budget 2022, la réalisation 2022 étant estimée à 370 000 €.

En parallèle, les recettes des **prestations de service** sont estimées à **4 963 200 €**, en recul de 6,5% par rapport au BP2022, mais stables au regard du réalisé prévisionnel.

Les prestations de service ont en effet connu une forte dynamique en 2021 confortée au BP2022, à la faveur de la reprise faisant suite à la crise sanitaire et du fait de la consolidation du service médecine et de la révision de la cotisation d'adhésion au service.

Le BP2023 prend acte du ralentissement constaté au fil de l'année 2022, notamment en termes de missions temporaires, qui constituent le 2^{ème} poste de recettes de prestation de service (14% des recettes réelles en 2023, 1 420 800 €) après la médecine (18% des recettes réelles 2023, 1 885 000€). Contraintes par les difficultés de recrutement, les recettes liées aux missions temporaires sont ainsi estimées en recul de 170 500 € par rapport au BP 2022 (mais en croissance de 50 000 € par rapport au réalisé estimatif 2022). Il convient de noter que cette baisse des recettes des missions temporaires accompagne la baisse afférente des dépenses.

Les recettes du service médecine sont elles aussi estimées en recul par rapport au BP2022, à hauteur de 15 000 €, du fait du non renouvellement de leur adhésion par quatre communes.

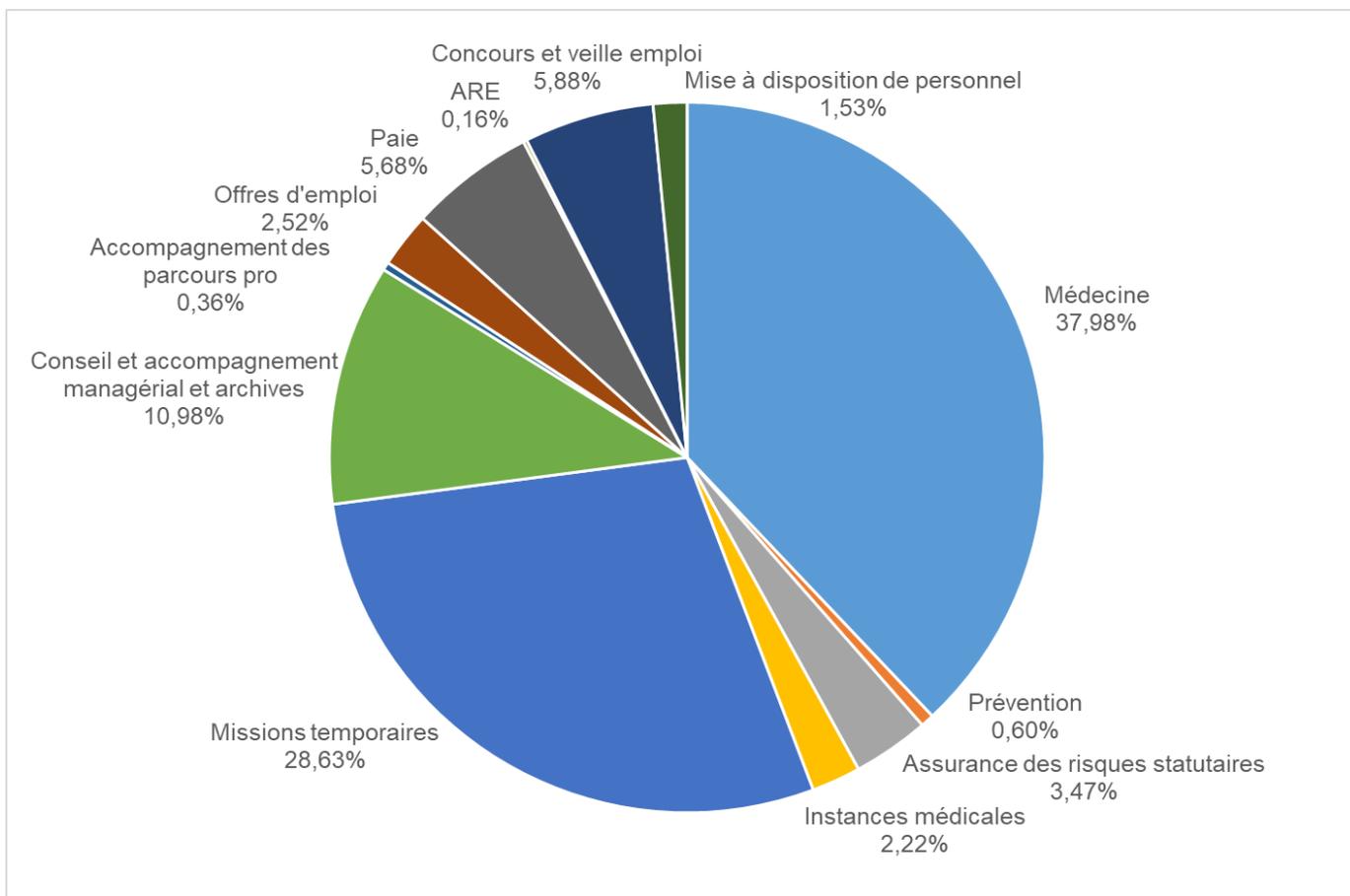
Certaines recettes conservent une dynamique positive, notamment la prestation paie, qui augmente légèrement son activité (282 000 €) et la publication des offres d'emploi (125 000 €).

D'autres sont réajustées au regard du réalisé 2022 : conseil et accompagnement managérial et archives (545 000 €), prévention (30 000 €), accompagnement des parcours professionnels (18 000 €).

On notera l'augmentation de la refacturation des expertises médicales liées aux dossiers présentés au conseil médical (110 000 €), qui reflète l'augmentation de l'absentéisme long et des cas d'arrêts complexes.

Dans le contexte du renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires, l'estimation des frais de gestion de ce contrat reste incertaine et est maintenue au niveau du BP2022.

Enfin, les recettes liées aux concours, fluctuantes en fonction du nombre et du type de concours organisés, sont estimées en baisse de 26% (291 700 €).



Aux côtés de ce poste important de recettes, les **dotations, subventions et participations** sont estimées à **370 150 €**, en baisse de 39 000 € par rapport au BP2022. Cette baisse est essentiellement le fait de la diminution de l'estimation du remboursement des concours par le budget annexe, en forte hausse en 2022. En revanche, la contribution à la prise en charge des FMPE augmente de 100 000 € avec la mise à disposition de 2 nouveaux agents de catégorie A auprès du Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023. Le nombre total de FMPE pris en charge se maintient à cinq, deux situations ayant pris fin en 2022.

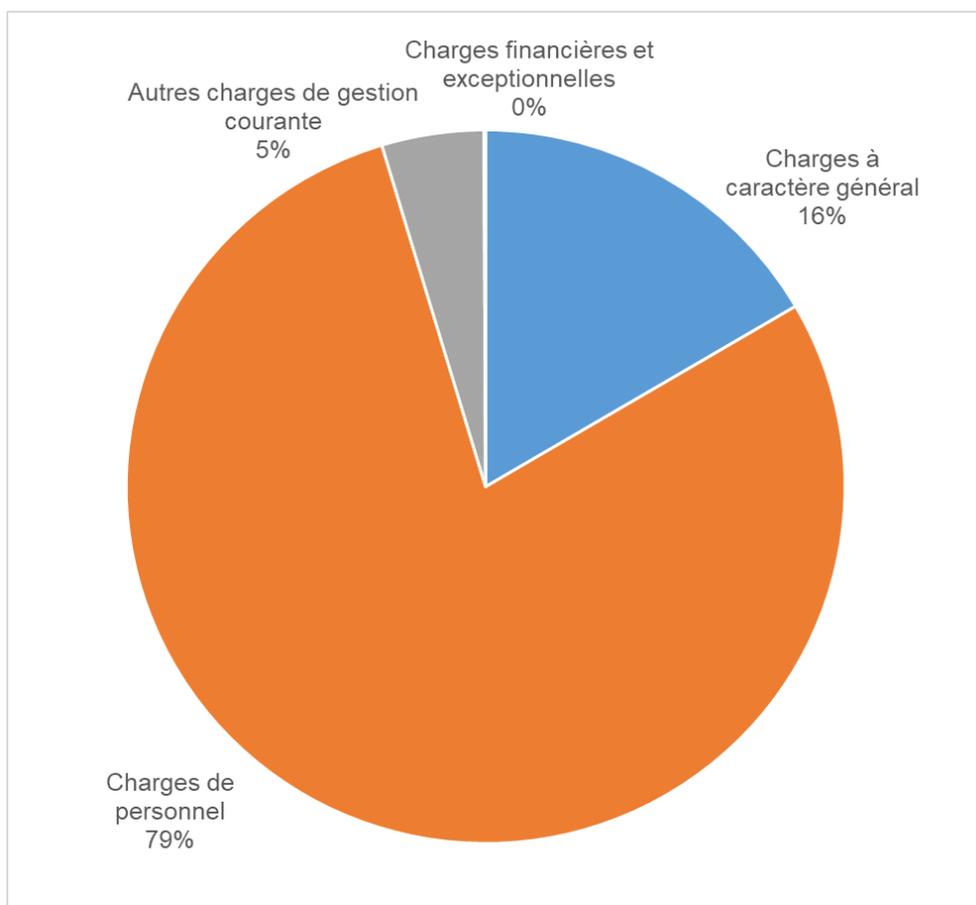
Les autres produits de gestion courante se maintiennent au niveau de 2022, correspondant au loyer versé par le COS pour la mise à disposition de ses locaux.

Les **atténuations de charges** enfin font apparaître une baisse artificielle, passant de 135 000 € au BP2022 à 84 000€ au BP2023. Cette baisse est essentiellement la conséquence du changement de traitement comptable des titres restaurants (-60 000 €). Sont comptabilisés sur ce chapitre la compensation du versement du supplément familial de traitement (9000€) et les remboursements des rémunérations liés aux arrêts maladie des agents (assurance du risque statutaire et, accessoirement, sécurité sociale) dont l'estimation reste fragile en cette période de renouvellement de contrat (75 000€).

Les dépenses réelles de fonctionnement

A l'image des recettes, les **dépenses réelles de fonctionnement** sont estimées en très grande stabilité par rapport au BP2022, avec une croissance inférieure à 1%, les portant à **10 125 400 €**.

Chapitre budgétaire	BP 2022	BP 2023	Différence	Variation
011 - Charges à caractère général	1 779 050,00 €	1 676 700,00 €	-102 350,00 €	-5,75%
012 - Charges de personnel	7 792 698,00 €	7 976 600,00 €	183 902,00 €	2,36%
65 - Autres charges de gestion courante	462 500,00 €	464 900,00 €	2 400,00 €	0,52%
66 - Charges financières	2 567,00 €	2 200,00 €	- 367,00 €	-14,30%
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00 €	5 000,00 €	- 1 000,00 €	-16,67%
Dépenses réelles	10 042 815,00 €	10 125 400,00 €	82 585,00 €	0,82%



Les **dépenses consacrées au personnel** représentent quasiment **80% des dépenses réelles**, soit **7 976 600 €**, en croissance de 2,4% par rapport au BP2022. La principale ressource du Centre de gestion réside en effet dans les expertises que portent ses agents et dans leur mobilisation au service du projet stratégique et des collectivités et établissements publics à qui ils apportent leurs prestations.

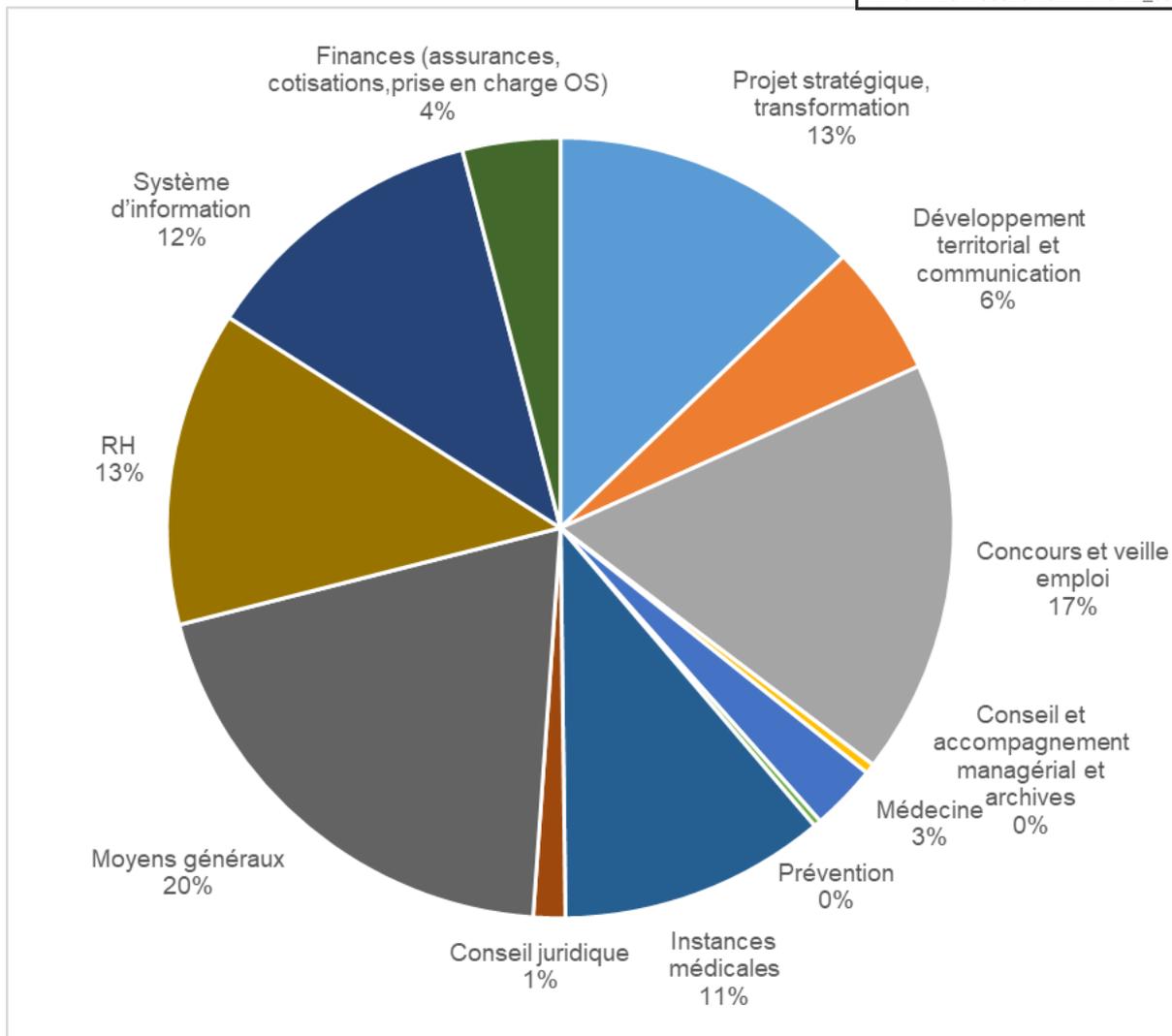
La masse salariale du Centre de gestion se décompose en trois pôles :

- Les **services permanents** du Centre de gestion, soit 114 postes inscrits au tableau des effectifs dont 98 pourvus au 13 décembre 2022, représentent **79% de la masse salariale**.
Leur masse salariale est estimée pour 2023 à **6 113 000 €**, en croissance de 4,2% par rapport au BP2022 dont 1,5% lié au glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon et de grades) et 1,3% aux mesures gouvernementales : augmentation du point (72 000€ pour 6 mois) et augmentation du SMIC.
S'y ajoutent les dépenses de médecine de prévention et d'assurance des risques statutaires pour un montant estimé de 161 100 €.
- Les **missions temporaires**. Leur effectif varie en nombre d'agents comme en équivalent temps plein (ETP) au regard des besoins des collectivités et en fonction des capacités du Centre de gestion à pourvoir aux recrutements nécessaires. C'est cette capacité à recruter, reflet du resserrement du marché de l'emploi, qui freine aujourd'hui leur développement. Leur masse salariale est ainsi estimée en baisse de 11% par rapport au budget 2022, soit **1 280 000 €** (mais en légère augmentation par rapport au réalisé estimé pour 2022). La masse salariale liée aux missions temporaires représente **16% de la masse salariale totale**.
- Les 5% restants de la masse salariale, soit 422 500 €, sont consacrés d'une part aux **fonctionnaires momentanément privés d'emploi et aux allocations de retour à l'emploi** et d'autre part à des **personnels vacataires** qui concourent de manière ponctuelle mais indispensable aux prestations du Centre de gestion, principalement médecins qui instruisent les dossiers et participent aux séances du comité médical, jurys de concours, médiateurs et déontologues.

	BP2022	BP2023	Variation
Services permanents	6 000 572 €	6 274 100 €	4,56%
FMPE	134 408 €	151 500 €	12,72%
ARE	25 718 €	50 000 €	94,42%
Missions temporaires	1 440 000 €	1 280 000 €	-11,11%
Médecins (conseil médical)	60 000 €	72 000 €	20,00%
Jurys de concours	120 000 €	125 000 €	4,17%
Autres personnels (dont médiateurs et déontologues)	12 000 €	24 000 €	100,00%
TOTAL	7 792 698,00 €	7 976 600,00 €	2,36%

Les **charges à caractère général** avaient fait l'objet d'une estimation très dynamique au BP2022. Cette estimation s'est avérée supérieure au réalisé, sur la base duquel les prévisions du le BP2023 ont été arrêtées : ainsi ce poste affiche des dépenses en baisse de 5,7%, à hauteur de **1 676 700 €**. Elles représentent **16% des dépenses réelles** de fonctionnement.

Ces charges à caractère général se répartissent de la manière suivante :



Les fonctions supports, moyens généraux, ressources humaines, système d'information, finances représentent presque la moitié des charges à caractère général. Formation, déplacements, maintenance des matériels et logiciels, entretien et réparation du bâtiment et des véhicules sont en effet au cœur du fonctionnement quotidien du Centre de gestion. Cumulées, ces dépenses représentent 819 700 €.

La hausse des dépenses d'énergie, estimée à 13 800 € de BP à BP, pèse sur ces dépenses. Elle reste néanmoins maîtrisée au regard des dépenses globales du CDG dans la mesure où celui-ci n'exploite qu'un seul bâtiment et bénéficie du raccordement au réseau de chaleur de Nantes Métropole. Cette hausse a pu être compensée par un réajustement à la baisse d'autres dépenses relevant des fonctions support.

Il convient aussi de noter l'effort maintenu sur les dépenses de formation du personnel du Centre de gestion, condition de l'approfondissement des expertises et de la mise en œuvre du projet stratégique et de la politique managériale du Centre de gestion.

Du point de vue des dépenses opérationnelles, les concours restent le poste le plus important (288 100€), malgré une baisse de 29% entre le BP2022 et le BP2023. Ces dépenses, liées à l'organisation directe des concours ou prenant la forme de participations versées aux autres

CDG pour les concours qu'ils organisent, sont très variables d'une année à l'autre en fonction du calendrier des concours et du type de concours organisé.

Les dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet stratégique et à la transformation du centre de gestion, restent importantes (180 000 €). Elles sont la traduction directe des orientations 2023 : transformation et modernisation de la politique d'accueil des publics du CDG, consolidation du service médecine de prévention, renouvellement des prestations, nouvelle stratégie de communication.

En prévision de la nouvelle stratégie de communication et du déploiement sur le territoire de la démarche territoriale, les dépenses liées à leur mise en œuvre sont en forte augmentation et atteignent 91 200 €, traduisant ainsi le « aller vers » offensif souhaité par le conseil d'administration et attendu par les employeurs publics.

Les autres charges de gestion courantes sont estimées à 464 900 €, en stabilité par rapport au BP2022. Elles comptent essentiellement le remboursement aux collectivités des activités syndicales (350 000 €) ainsi que les indemnités, déplacements et formations des élus (90 100 €).

Les **charges financières** s'élèvent à 2 200 € correspondant au remboursement des intérêts de la dette et les **charges exceptionnelles** anticipent d'éventuels titres annulés sur exercice antérieur (5000€).

Une épargne préservée

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute. Une fois déduit le remboursement en capital de la dette, on obtient l'épargne nette, épargne réellement disponible pour autofinancer le programme d'investissement ou abonder les excédents pour la réalisation des projets futurs.

	BP 2022	BP2023
Recettes courantes de fonctionnement	10 225 755 €	10 265 650 €
Dépenses courantes de fonctionnement	10 034 248 €	10 118 200 €
Epargne de gestion courante	191 507 €	147 450 €
Recettes financières		
Charges financières	2 567 €	2 200 €
Recettes except		
Charges except	6 000 €	5 000 €
Epargne brute	182 940 €	140 250 €
Remboursement du capital de la dette	33 340 €	33 340 €
Epargne nette	149 600 €	106 910 €

Par rapport au BP2022, la progression des dépenses étant estimée légèrement supérieure à celle des recettes, on observe un resserrement de l'épargne. Celle-ci, estimée à 140 250 €,

reste conforme aux objectifs fixés mais légèrement inférieure à la prévision annoncée lors du débat d'orientation budgétaire.

Le virement à la section d'investissement est estimé à 2 281€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 423 340 €. Elles intègrent les dépenses d'équipement et le remboursement en capital de la dette.

	BP 2022	BP2023	Différence	Variation
Emprunts	33 340 €	33 340 €	- €	0,00%
Immobilisations incorporelles	285 000 €	120 000 €	-165 000,00 €	-57,89%
Immobilisations corporelles	195 000 €	270 000 €	75 000,00 €	38,46%
Dépenses réelles	513 340,00 €	423 340,00 €	- 90 000,00 €	-17,53%

Les **dépenses d'équipement** représentent **390 000 €**.

En terme de système d'information, l'année 2023 doit voir aboutir la définition du schéma directeur du système d'information. En phase avec les enjeux du projet stratégique du CDG, en particulier la sécurité la mobilité, et les outils collaboratifs, celui-ci doit garantir la maîtrise des données, la disponibilité de l'information et faciliter le travail au quotidien. Il déclinera les projets à conduire, tant en termes d'infrastructure que d'appui aux évolutions et projets des services (médecine de prévention, accueil, communication, équipement des salles de réunion). 200 000 € sont ainsi prévus pour les investissements dans le système d'information.

En terme de bâtiment, l'étude de programmation, estimée à 20 000 €, n'a pu être menée en 2022 et est donc reportée à 2023. Elle doit permettre de définir les besoins en locaux du Centre de gestion dans un contexte d'une politique d'accueil à travailler, de nomadisme accru, de nouvelles modalités managériales et organisationnelles mais aussi de prise en compte des transitions énergétiques.

80 000 € sont prévus pour l'acquisition de véhicules, là aussi avec un objectif de développement durable, et 80 000 € pour l'acquisition de mobilier, notamment pour le remplacement des matériels équipant les salles de réunion.

Le remboursement en capital de la dette est stable, à 33 340 €, du fait d'un emprunt unique d'un montant de 400 000 € sur 12 ans (jusqu'au 1^{er} février 2029), contracté auprès de la Banque Postale au taux fixe de 1,12%.

Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se limitent comme en 2022 au FCTVA, avec un montant estimé à 28 200 €, en baisse de 29 800 €.

Dans l'attente de l'affectation du résultat 2022, un emprunt d'équilibre est inscrit au budget pour un montant de 254 890€. Cet emprunt sera couvert par l'excédent reporté lors du budget supplémentaire.

BUDGET ANNEXE

Comme cela a été souligné lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 novembre 2022, avec la signature du schéma régional de mutualisation, de coopération et de spécialisation en septembre 2022, le budget annexe devient le support budgétaire de l'ensemble des projets portés par la coopération régionale en réponse à l'ambition nouvelle des 5 centres de gestion de la région des pays de la Loire.

Ce schéma régional est construit autour de quatre axes stratégiques fédérateurs en écho avec les problématiques qui mobilisent l'ensemble des employeurs publics.

● Axe 1 – Promouvoir et renforcer l'attractivité et la performance de l'emploi public territorial

L'année 2023 sera l'occasion d'initier le travail autour de la **création d'un observatoire régional de l'emploi** et de renforcer l'action mutuelle des centres de gestion autour de la **promotion de l'emploi public territorial**, afin de mieux faire connaître la diversité des métiers et des parcours au sein de la fonction publique territoriale. Cette action, qui vise notamment les jeunes actifs et les étudiants, pourra prendre plusieurs formes dont le développement de partenariats avec des établissements d'enseignement, la conduite d'actions de communication partagées, la participation commune à des forums, salons, ou autres événements et l'organisation de la Conférence Régionale de l'Emploi Territorial (CRET).

● Axe 2 – Accompagner les parcours dans l'emploi public

La coopération autour de l'organisation des **concours et examens professionnels** se poursuivra en 2023.

● Axe 3 - La Qualité de Vie au Travail (QVT)

Des actions communes et concrètes seront conduites pour sensibiliser les employeurs publics et contribuer à l'amélioration des conditions de travail et par conséquent à l'attractivité de l'emploi public.

En 2023, une mission commune d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettra de mieux identifier les enjeux et conditions de lancement de consultations pour permettre aux employeurs territoriaux des cinq départements des Pays de Loire de faire bénéficier à leurs agents des meilleures conditions de **protection sociale complémentaire**, tant en matière de prévoyance que de santé.

En outre, l'organisation au niveau régional du **dispositif de signalement** des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes sera étudiée.

● Axe 4 – Faciliter la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales en soutenant leur sécurisation

En 2023, la mutualisation au niveau régional du **référént laïcité** sera étudiée.

Les principes de proximité, de solidarité territoriale, de complémentarité et d'expérimentation seront au cœur de la mise en œuvre de ce plan d'action.

C'est dans cette perspective qu'est proposé le budget primitif 2023 du budget annexe.

EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE 2023

Fonctionnement : 1 656 150 €

Charges à caractère général :
1 580 150 €

Produit des activités :
1 248 020 €

Charges de personnel :
66 000 €

Dotations et participations :
408 130 €

Charges exceptionnelles : 10 000 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** du budget annexe sont estimées à **1 656 150 €**, en augmentation de 49% par rapport au BP 2022.

	CHAPITRES	BP2022	BP2023	Variation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 036 194,26	1 580 150,00	52,50%
dont	Concours	956 344,26	1 486 400,00	55,43%
	Schéma régional	35 000,00	20 000,00	-42,86%
	Emploi	30 000,00	40 000,00	33,33%
	PSC		20 000,00	
	FMPE	14 850,00	13 750,00	-7,41%
012	CHARGES DE PERSONNEL	66 000,00	66 000,00	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	10 000,00	0,00%
	TOTAL DEPENSES	1 112 194,26	1 656 150,00	48,91%

Cette forte hausse est imputable aux **charges à caractère général**, qui représentent 95% des dépenses et dont l'augmentation est estimée à 52%.

Au sein même des charges à caractère général, ce sont les **dépenses relatives aux concours** qui augmentent le plus, de 55%, atteignant 1 486 400 €. Elles représentent 90% des dépenses totales.

Les remboursements des frais d'organisation de concours représentent 504 600 € ainsi répartis :

Centre de gestion	Montant	Concours
CDG44	154 400 €	2022 : Technicien / 2023 : rédacteur principal
CDG49	70 000 €	2022 : Rédacteur principal de 1ère classe
CDG53	60 000 €	2021 : Animateur
CDG72	178 200 €	2020 : ETAPS / 2021 : rédacteur ppal / 2022 : rédacteur ppal, ETAPS / 2023 : ETAPS
CDG85	30 000 €	2023 : infirmier en soins généraux
Autres CDG	12 000 €	CDG56 : technicien

S'y ajoutent le reversement du transfert de la dotation CNFPT au budget annexe grand ouest, adossé au CDG35, estimé à 851 800 €, et la prise en charge des coûts lauréats auprès des CDG des autres régions, estimée à 130 000 €.

Les autres postes constituant les charges à caractère général supportent la mise en œuvre du plan d'action du schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation, à savoir :

- l'**emploi** : organisation de la CRET (9000€), participation à des salons (11 000 €), étude pour l'initialisation de l'observatoire de l'emploi (20 000 €) ;
- la **protection sociale complémentaire** : afin de proposer la meilleure offre de contrat de participation dans les domaines de la prévoyance et de la complémentaire santé, les cinq centres de gestion ont décidé de recourir, dans le cadre du schéma régional, à une

assistance à maîtrise d'ouvrage mutualisée. Ils s'appuient pour cela sur le partenariat signé en la matière entre la FNCDG et le cabinet Clémie-conseils pour la réalisation d'une étude d'opportunité. Suivra une mission d'accompagnement pour l'élaboration de la procédure de consultation, qui sera ou non mutualisée entre les centres de gestion, en fonction des conclusions de l'étude. 20 000 € sont prévus pour ces missions.

- Une enveloppe de 20 000 € est aussi prévue pour des **actions de formations** communes, dans un double objectif de cohésion des équipes et de montée en expertise partagée, et pour couvrir les **frais de déplacement et de réception** afférents à la mise en œuvre et au pilotage du schéma.

Enfin, la **prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégorie A** représente une dépense de 13 750€, correspondant à la différence entre le coût de prise en charge de ces fonctionnaires et la contribution des collectivités. Cette dépense est versée au Centre de gestion 44, seul concerné.

A partir de décembre 2022, avec la prise de poste d'une chargée de mission, chargée de l'animation et du pilotage du schéma régional, le budget annexe intègre des **charges de personnel**. Celles-ci sont estimées pour 2023 à 66 000 €.

Enfin, 10 000 € sont prévus pour d'éventuelles annulations de mandat sur exercice antérieur.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRES	BP2022	BP2023	Variation
70	PRODUITS DES ACTIVITES	992 983,00	1 248 020,00	25,68%
dont	Concours	902 030,00	1 135 187,00	25,85%
	FMPE	90 953,00	112 833,00	24,06%
74	DOTATIONS-PARTICIPATIONS	-	408 130,00	
	TOTAL RECETTES	992 983,00	1 656 150,00	66,79%

Les recettes de fonctionnement du budget annexe reposent avant tout sur la **dotation du CNFPT**, qui représente, pour 2023, **1 219 820 €, en hausse de 24%** par rapport à 2022.

Le montant de ce transfert correspond en effet à un pourcentage de la cotisation obligatoire perçue par le CNFPT sur l'exercice n-2, soit pour l'exercice 2022, les cotisations CNFPT de 2020. Or, en 2020, du fait de la crise sanitaire, l'effort de solidarité du CNFPT a conduit à la suppression exceptionnelle de deux mois de cotisation. Suite à la notification du CNFPT, qui n'était pas connue à la date du débat d'orientation budgétaire, la dotation retrouve en 2023 un niveau « normal », qui explique la hausse des recettes par rapport au BP2022.

Une vigilance est cependant à maintenir autour de cette dotation

Outre cette dotation, les recettes du budget annexe comptent le **remboursement des coûts lauréats**, estimés pour 2023, à 28 200 €.

En raison de l'anticipation de la procédure budgétaire, visant à soumettre le budget primitif au vote du conseil d'administration avant l'ouverture de l'exercice concerné, ce vote intervient en amont de l'adoption du compte administratif 2022. Le budget présenté ne prend donc pas en compte les résultats des exercices antérieurs, qui seront intégrés lors du vote du budget supplémentaire en 2023.

C'est pourquoi, afin d'équilibrer le budget, celui-ci intègre une **participation des centres de gestion**, d'un montant de **408 130 €**, qui sera effacée lors de la reprise des excédents antérieurs, leur montant la couvrant largement.